

Séance du 18 mars 2015

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ~~ROSCHER-PRUMONT F.~~, MONTY J. Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., ~~BAUDOUX E.~~, BOUKO A., COULONVAL D., LAPOTRE D.,
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN
D.Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h05

Sont absents en début de séance, Madame Françoise ROSCHER –PRUMONT et Monsieur Etienne BAUDOUX, excusés

Le Président propose d'ajouter le point suivant en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

- Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration du Conseil cynégétique Grands Bois de Chimay-Couvin-Viroinval et de supprimer le point intitulé « Ecole communale – Intervention communale dans les frais d'organisation de fêtes scolaires – Décision » qui était inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Ces ajout et retrait sont acceptés à l'unanimité.

- Monsieur Alexandre Colot du Bureau Economique de la Province présente le projet de Plan Communal d'Aménagement et informe des étapes suivantes du dossier. Différentes remarques sont émises et des questions sont posées. Le Conseil charge le Collège de les transmettre au bureau d'études qui en tiendra compte et les intégrera dans les remarques à analyser après l'enquête publique.

Ce point est voté directement après la présentation.

- Madame Vanessa Marotte, employée communale au service Ressources Humaines et Jeunesse, détaille le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015-2020 et le soumet à l'approbation du Conseil.

Le point est voté directement après cette présentation.

1. Plan Communal d'Aménagement dit « Tienne du Loret » - Adoption provisoire

Vu la fiche projet OS 2 - OO 2.1 - A 2.1.3 reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 29 janvier 2014 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et plus particulièrement les articles 50 à 57 relatifs à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement et à sa révision ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 novembre 2009 décidant de réaliser un Plan Communal d'aménagement à Dourbes au lieu dit « Tienne du Loret » ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 21 décembre 2009 décidant d'attribuer le marché de service régi par un cahier des charges approuvé par le Conseil communal le 09 novembre 2009, au Bureau Economique de la Province de Namur ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2012 décidant d'approuver l'avant-projet sur base de la situation existante de fait et de droit, ainsi que sur le plan d'expropriation ; décidant

également de faire réaliser le rapport sur les incidences environnementales comprenant les éléments repris à l'article 50 & 2 du CWATUPE ; et enfin, sollicitant les avis du CWEDD et de la CCATM ;

Vu l'avis favorable par défaut de la CCATM ;

Considérant que dans son courrier du 12 mars 2012 le CWEDD a indiqué qu'il n'émettait pas d'avis à ce stade, qu'il se prononcerait ultérieurement sur le dossier complet ;

Vu l'avis favorable du SPW – Département Nature et Forêt émis en date du 02 avril 2012 ;

Considérant que le Comité d'accompagnement s'est réuni tout au long de la procédure ;

Considérant que le Collège communal en séance le 05 juillet 2013 a pris connaissance du Rapport sur les Incidences environnementales ainsi que de ses annexes, et a sollicité l'avis du Fonctionnaire Délégué ;

Vu l'avis favorable du Fonctionnaire Délégué moyennant la prise en compte de différentes remarques reprises dans son courrier du 18 novembre 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 06 juin 2014 relative à l'approbation de l'avenant n°2 portant sur des essais de perméabilité des sols, ceci faisant suite au rapport sur les incidences environnementales qui attestait du besoin pour la commune d'effectuer des essais de perméabilité des sols, en vue de connaître la capacité des terrains à absorber les eaux d'infiltration ;

Vu le rapport de la société Géolys de juillet 2014 arrivant à la conclusion qu'une épuration individuelle peut être prévue dans la rue du Tienne du Loret ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 03 décembre 2014 approuvant l'avenant n°3 portant sur l'étude de la situation juridique de la zone à la fois en matière d'urbanisme et de droit civil ;

Vu la note d'orientation de Maître Pâques arrivant à la conclusion que la commune devrait, dans le cadre de la mise en œuvre du PCA, prendre une convention avec chaque occupant d'une parcelle publique ;

Considérant que suite aux réunions du comité d'accompagnement, le bureau d'études a apporté les modifications sollicitées, notamment par le Fonctionnaire Délégué ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de prévoir d'y inclure un plan d'expropriation ;

Considérant que la commune est en possession de tous les documents permettant au conseil communal d'approuver provisoirement le Plan Communal dit du « Tienne du Loret » à Dourbes ;

Vu l'article 51 du CWATUPE indiquant que le Conseil communal charge le collège communal de soumettre le dossier à enquête publique durant 30 jours, ainsi qu'une réunion publique ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2012 accordant une subvention pour l'élaboration du dit PCA ;

Considérant que cet arrêté prévoit que l'entrée en vigueur de ce dernier doit intervenir dans un délai de 3 ans ;

Considérant toutefois qu'au vu des problèmes techniques soulevés dans le Rapport d'Incidences environnementales, une étude des sols a été nécessaire ;

Considérant qu'au vu de la situation administrative des terrains communaux, le collège a souhaité une analyse juridique ; que ces précisions ont allongé les délais d'étude de ce dossier ;

Vu les délais nécessaires pour l'organisation de la suite de la procédure avant l'adoption définitive de la part du Ministre en charge de l'aménagement du territoire ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de solliciter les services de la DGATLP pour l'obtention d'une prolongation de 2 ans à partir du 09 janvier 2015 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : D'approuver le projet de Plan Communal d'Aménagement dit du « Tienne du Loret », tel que présenté par le Bureau Economique de la Province de Namur désigné par le Conseil Communal en séance le 21 décembre 2009.

Art. 2 : De charger le Collège communal d'organiser une enquête publique de 30 jours et ce conformément aux articles 4 et 51 du CWATUPE, ainsi que sur base du Code de l'Environnement.

Art. 3 : De charger le Collège communal de lister les interrogations soulevées par le Conseil et d'obtenir les éléments

Art. 4 : De solliciter la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine pour l'obtention d'une prolongation du délai d'octroi de la subvention pour une durée de 2 ans à partir du 09 janvier 2015.

2. Approbation du programme de coordination locale pour l'Enfance de Viroinval 2015-2020

Vu le décret de la Communauté française du 3/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3/12/2003 fixant les modalités d'application du décret précité tel que modifié par l'Arrêté du 14/05/2009 ;

Vu l'agrément du programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) octroyé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) à partir du 1er mai 2010 pour une période de 5 ans ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil (CCA) s'est réunie afin d'établir un nouveau programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Considérant que la CCA a modifié puis approuvé le programme CLE lors de sa réunion du 5 février 2015 ;

Considérant que le programme CLE doit être envoyé à la Commission d'agrément de l'Office de la naissance et de l'Enfance (ONE) 15 jours après l'approbation du Conseil communal pour obtention de l'agrément ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la proposition de programme de Coordination Locale pour l'Enfance tel que repris en annexe.

Art. 2 : Ce programme CLE sera envoyé à la Commission d'Agrément de l'ONE pour demande de renouvellement.

3. Maintien d'un bureau de poste à Oignies – Motion

Considérant les informations convergentes annonçant la volonté de la Direction de la Poste de fermer définitivement les petits bureaux de Poste dans les Communes rurales dont celui de Oignies-en-Thiérache et de Cul-des-Sarts ;

Considérant que la restructuration du réseau de bureaux postaux entamée il y a une quinzaine d'années a déjà abouti à la fermeture des relais postaux de Mazée et d'Olloy-sur-Viroin ainsi que du bureau postal de Treignes ;

Considérant les quatrième et cinquième contrats de gestion liant la Poste à l'Etat belge ;

Considérant la nécessité de garantir le service public postal, en particulier les services financiers de la Poste à l'ensemble de la population belge, y compris aux habitants de localités éloignées et isolées sur le plan géographique ;

Considérant l'éloignement de plus de 10 kms des villages et des bureaux de poste de Oignies-en-Thiérache et de Cul-des-Sarts par rapport aux bureaux postaux les plus proches ;

Considérant les faiblesses et carences des services collectifs tant publics que privés dans ces localités rurales isolées (transports en commun, services financiers, mauvaise couverture de télécommunication, fracture numérique, services d'incendie et d'aide médicale urgente,...) ;

Considérant que la fermeture éventuelle des deux bureaux de Poste susvisés priverait la population locale des services de la Poste et surtout de ses services financiers ;

Considérant la proportion élevée de seniors dans les deux villages susvisés (dont les résidents de deux Maisons de Repos et de Soins), ainsi que de citoyens ne disposant pas de véhicule automobile ;

Considérant la réduction au fil du temps des paiements de pensions à domicile par les facteurs qui était compensée par les services financiers rendus dans les bureaux de Poste ;

Considérant les efforts ainsi que les investissements consentis par la Commune de Viroinval pour garantir la réouverture du bureau de Oignies en février 2001 après six mois de fermeture ;

Considérant le contrat de bail commercial de 9 ans conclu le 13/12/2000 entre la Commune de Viroinval, d'une part, et la Poste, d'autre part, et reconduit tacitement par période de 3 ans ;

Considérant que la Poste ne dispose pas d'alternative à ces bureaux sous la forme de « Points Poste » ;

Considérant que les « Points Poste » supposés remplacer les bureaux postaux n'offrent qu'une gamme limitée de produits et de services et ne remplacent pas les services financiers de la Poste ;

Considérant la nécessité pour la population locale d'avoir accès aux services financiers de la Poste, a fortiori à Viroinval compte tenu de la fermeture récente de l'agence BELFIUS à Olloy-sur-Viroin ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents

- S'INQUIETE quant aux indications de fermeture définitive des bureaux de Oignies-en-Thiérache et de Cul-des-Sarts dont il a connaissance ;

- DEPLORE cette volonté constante de la Direction de la Poste de fermer définitivement les quelques « petits » bureaux du pays, dont, en tout état de cause, ceux de Oignies-en-Thiérache et de Cul-des-Sarts, pour des questions de « rentabilité économique » sans égard aux services à rendre au public concerné ;

-DEPLORE la méconnaissance de la Direction de la Poste de la réalité de ces localités rurales et le manque d'intérêt pour celles-ci ;

-DEMANDE à rencontrer la Direction de la Poste pour entamer une concertation à ce sujet, conformément aux prescrits du contrat de gestion de la Poste ;

-RAPPELLE que le bail commercial lie la Poste à la Commune de Viroinval pour une durée indéterminée ;

-S'OPPOSE avec force à la fermeture des petits bureaux postaux de Oignies-en-Thiérache et de Cul-des-Sarts ;

-SOLLICITE le respect de la règle des 10kms de distance par rapport aux bureaux les plus proches pour éviter ces fermetures ;

-CHARGE le Collège Communal de prendre toutes les initiatives utiles à la sauvegarde de ces bureaux ;

La présente délibération sera transmise à :

Monsieur Alexander DE CROO, Vice Premier Ministre, Ministre de la Coopération au Développement, de l'agenda numérique, des télécommunications, de la Poste

Monsieur Koen VAN GERVEN, CEO de la Poste

Monsieur Marc HUYBRECHTS, Directeur MRS (Mail and Retail Solutions) de la Poste

Monsieur Serge ADANT, Regio Manager Retail de la Poste

Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie

Monsieur Jacques GOBERT, Président, et Madame Louise-Marie BATAILLE, Secrétaire générale, de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR

4. CPAS – Démission de Monsieur David MASSIN, Conseiller de l'Action Sociale – Acceptation

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission, datée du 25 février 2015, de Monsieur David MASSIN, Conseiller CPAS, signalant qu'il a décidé de mettre fin à son mandat ;

Accepte la démission de Monsieur David MASSIN en tant que Conseiller de l'Action Sociale.

5. CPAS – Election de plein droit de Madame Sabine MASSON en remplacement d'un Conseiller démissionnaire

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 14 ;

Vu la lettre de démission datée du 25 février 2015 de Monsieur David MASSIN en tant que Conseiller de l'Action Sociale, étant donné son entrée au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant cette démission ;

Vu l'acte de présentation daté du 05 mars 2015 du groupe politique POUR proposant la candidature de Madame Sabine MASSON en tant que Conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de cette candidate répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté de la Directrice Générale en date du 05 mars 2015 ;

Considérant que la candidate proposée continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Conformément à l'article 12 du décret précité, est élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale, Madame Sabine MASSON, domiciliée à 5670 VIERVES, rue Roche Madoux, 7.

Le Président procède à la proclamation des résultats de l'élection et observe que l'élue ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article 15 du décret précité, le dossier de l'élection sera transmis sans délai à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux et à Monsieur le Président du CPAS pour information.

Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Gouvernement Wallon dans les 5 jours.

6. Fin de convention de concession de la gestion du marché public de Nismes – Marché du terroir par le Parc Naturel Viroin Hermeton – Accord de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/08/2013 désignant Monsieur Jacques ANDRE, domicilié rue des Prés 50 à 5541 Hastière, en qualité de concessionnaire, chargé de l'ensemble des missions d'organisation du marché hebdomadaire selon les modalités reprises dans son offre du 08/05/2013 ;

Vu la convention de concession de la gestion du marché public de Nismes établie le 19/03/2014 entre la Commune de Viroinval et Monsieur Jacques ANDRE prenant cours le 01/04/2014 pour une période de 3 ans ;

Vu la démission de Monsieur Jacques ANDRE introduite le 28/07/2014 ;

Vu la décision du Collège Communal du 05/09/2014, Monsieur Jacques ANDRE revenant sur sa démission, et proposant au Conseil Communal d'arrêter le marché hebdomadaire de Nismes à partir du 08/11/2014 et de le reprendre le 04/04/2015 et de modifier la convention établie le 19/03/2014 en ce sens ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01/10/2014 modifiant la convention établie le 19/03/2014 en vue de suspendre le marché hebdomadaire chaque année entre les mois de novembre et mars ;

Vu la convention de concession de la gestion du marché public de Nismes modifiant les articles 3 et 8 transmise pour signature à Monsieur Jacques ANDRE en date du 10/10/2014 ;

Prend acte qu'à ce jour, Monsieur Jacques ANDRE n'a pas signé cette modification de convention ;

Sur la proposition du Collège communal du 27/02/2015 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De mettre fin à la convention de concession de la gestion du marché public de Nismes établie le 19/03/2014 entre la Commune de Viroinval et Monsieur Jacques ANDRE.

Art. 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur Jacques ANDRE par envoi recommandé.

7. Convention de mise à disposition de sculptures entre Monsieur Jean-Claude COORENS et la Commune de Viroinval - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Collège Communal du 21/11/2014 marquant son accord sur la proposition de Monsieur Jean-Claude COORENS, souhaitant faire don de deux sculptures réalisées par sa défunte épouse ;

Vu que ces deux œuvres s'intègrent parfaitement à l'aménagement du Parc Communal de Nismes ;

Vu que Monsieur Jean-Claude COORENS a marqué son accord sur le projet de convention de mise à disposition de sculptures ;

Sur la proposition du Collège communal du 27/02/2015 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention de mise à disposition de sculptures établie entre Monsieur Jean-Claude COORENS et la Commune de Viroinval.

Art. 2 : de charger le Service Travaux d'effectuer le transport et le placement desdites œuvres.

Art. 3 : d'accepter l'acquisition et l'impression des deux cartels mentionnant le nom des œuvres et de l'artiste par le Centre Culturel Action Sud.

Art. 4 : d'informer la Compagnie d'assurances Ethias dans le cadre de notre assurance Responsabilité Civile Générale

8. BEP - Convention d'auteur de projet en vue de l'aménagement de l'extension du Centre Culturel Régional Action Sud

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 04 décembre 2014 accordant à la Commune de Viroinval un subside de 64.978 € dans le cadre de la phase II des partenariats Communes-Provinces dont 30.000 € pour l'étude visant la « transformation de la grange et de l'étable de la ferme « jardin » en espace multimodal destiné aux activités artistiques » ;

Vu la Convention d'Auteur de projet reçue le 04 mars 2015 en vue de l'aménagement du Centre Culturel Action Sud en annexe;

Considérant que les honoraires de l'auteur de projet seront couverts par une somme forfaitaire fixée à un total de 24.300 € HTVA (avec l'analyse incluse de 5 offres – 550€ HTVA par offre supplémentaire) ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que le BEP est une société coopérative intercommunale qui depuis les modifications statutaires du 15 décembre 2009 n'est plus ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Vu l'article 3 des statuts du BEP ;

Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Considérant que l'intercommunale BEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De recourir aux services de l'intercommunale du Bureau Economique de la Province de Namur en application de l'exception In-House, dans le cadre de la convention concernant l'aménagement de l'extension du centre culturel Action Sud

9. Communes Energ-Ethiques – Rapport final au 31/12/2014

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la commune de Viroinval le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » et plus particulièrement les articles 11 et 12 prévoyant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évaluation de son programme sur base d'un modèle fourni.

Vu le rapport final pour l'année 2014, rédigé par Stéphane Woltèche, Conseiller en énergie ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce rapport au Conseil Communal ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SUR PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

DECIDE, à l'Unanimité.

Article 1er :

De prendre connaissance du rapport final concernant l'évolution du programme au 31 décembre 2014

Article 2 :

De transmettre la présente délibération et le rapport au Ministère de la Région Wallonne DGO4 Monsieur José BERNA Chaussée de Liège n°140-142 à 5100 JAMBES

10. Etude de stabilité – Nouvelles classes de Nismes – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Etude de stabilité nouvelles classes Nismes", le montant estimé s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée sur simple Facture Acceptée ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 (n° de projet 20150023) présentant à ce jour un solde disponible de 72.842,00 €;

Considérant que ce crédit sera financé par subsides,

Sur proposition du Collège,

Décide à l'Unanimité ;

Art. 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Etude de stabilité nouvelles classes Nismes". Le montant est estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée sur simple Facture Acceptée.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 (n° de projet 20150023).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Réseau informatique, système de téléphonie VOIP, connectivité des alarmes pour le nouveau centre administratif et les différents autres sites distants – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis de légalité favorable avec remarque du Directeur Financier rendu le 11 mars 2015 ;

Considérant que le Service des Affaires Générales a établi un cahier des charges N° 2015245 pour le marché ayant pour objet "RÉSEAU INFORMATIQUE, SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE VOIP, CONNECTIVITÉ DES ALARMES POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF ET LES DIFFÉRENTS AUTRES SITES DISTANTS" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Réseau informatique, estimé à 1.500€ TVAC + les frais d'abonnement et de leasing éventuels ;

- Lot 2: Système de téléphonie VOIP, estimé à 7.500€TVAC + les frais d'abonnement et de leasing éventuels ;

- Lot 3: Connectivités des alarmes, estimé à 1.500€ TVAC ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "RÉSEAU INFORMATIQUE, SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE VOIP, CONNECTIVITÉ DES ALARMES POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF ET LES DIFFÉRENTS AUTRES SITES DISTANTS ", le montant estimé s'élève à 10.500€ TVAC, pour la partie financée par le budget extraordinaire ;

Considérant cependant que la possibilité est laissée aux soumissionnaires de remettre des offres sous forme achat/vente et/ou de leasing afin de sélectionner la solution financièrement la plus avantageuse au regard des solutions techniques proposées ;

Qu'en cas de leasing, la majeure partie du marché sera couverte par des crédits à l'ordinaire et que, dès lors, les estimations reprises ci-avant seront réduites ;

Qu'il y a lieu en cas de leasing de tenir compte de l'estimation de celui-ci sur la durée d'amortissement du matériel informatique, à savoir, 5 années ;

Que dès lors, le montant estimé sur 5 ans des acquisitions, des abonnements et leasing s'élèverait, sur base des contrats actuels à 83.400€ TVAC ;

Que cela, n'empêche pas le recours à la procédure négociée ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 104/723-60 (n° de projet 20110004) et 104/742-53 (n° de projet 20150003) présentant à ce jour des soldes disponibles de 3.000,00 € et 7.500€ ;

Considérant qu'actuellement le matériel fait l'objet d'un leasing, dont la dépense est inscrite au budget ordinaire ;

Considérant que pour les parties abonnements inhérentes au présent marché les crédits sont inscrits à l'ordinaire sur base des contrats actuels ;

Considérant qu'en cas de leasing, les crédits à l'ordinaire devront être adaptés au besoin ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2015245 et le montant estimé du marché ayant pour objet "RÉSEAU INFORMATIQUE, SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE VOIP, CONNECTIVITÉ DES ALARMES POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF ET LES DIFFÉRENTS AUTRES SITES DISTANTS ", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 10.500€ TVAC en cas d'achat à l'extraordinaire et/ou 83.400€ TVAC pour 5 ans sur base d'un leasing avec financement à l'ordinaire ;

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Réseau informatique, estimé à 1.500€ TVAC + les frais d'abonnement et de leasing éventuels ;

- Lot 2: Système de téléphonie VOIP, estimé à 7.500€ TVAC + les frais d'abonnement et de leasing éventuels ;

- Lot 3: Connectivités des alarmes, estimé à 1.500€ TVAC ;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/723-60 (n° de projet 20110004) et 104/742-53 (n° de projet 20150003) ainsi que via le budget ordinaire pour les abonnements et leasing éventuels.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Octroi d'une subvention au CPAS pour les activités de la Maison Communale de l'Accueil pour l'Enfance et des gardiennes conventionnées – Subvention 2014

Vu les articles allant de L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la déclaration de créance établie par le CPAS de Viroinval dans le cadre de l'organisation de l'accueil de la petite enfance en date du 13/02/2015;

Considérant que le décompte donne donc un montant de 21553,61€ dû par la Commune;

Considérant que le budget 2014 de la Commune de Viroinval prévoit à l'article budgétaire 831/43502-01 un crédit de 25.000€ pour la subvention au CPAS en vue d'organiser l'accueil de la petite enfance ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'octroyer une subvention de 21.553,61€ au CPAS en remboursement des charges engendrées pour l'organisation de l'accueil de la petite enfance.

Art. 2 : Ce montant sera prélevé de l'article budgétaire 831/43502-01 de la Commune de Viroinval.

Art. 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

13. Octroi d'une subvention aux consultations pour enfants de Viroinval pour les activités 2014 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il reste opportun d'organiser les consultations de nourrissons dans la commune de Viroinval ;

Vu les pièces justificatives pour l'année 2014 ;

Vu que le budget 2015 prévoit à l'article budgétaire 871/33201/02 un crédit de 935,03 euros pour les activités des consultations de nourrissons ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'accorder au comité des consultations de nourrissons de Viroinval (n°compte : 000-0098476-21) la subvention de 935,03€ en fonction des justificatifs.

Art. 2 : Conformément à l'article 9 de la loi du 14 novembre 1983, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi.

Art. 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur Financier pour suite utile.

14. Demande d'intervention financière dans les frais d'excursions scolaires et de classes de mer pour l'implantation de Dourbes - Décision

Vu l'article 33 de la loi du 29.05.1959 relative au pacte scolaire;

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions communales pour le fonctionnement des activités des Ecoles Communales de l'Entité;

Considérant qu'un montant de 8.300 €uros a été inscrit à l'article 722/12401/22 du budget ordinaire 2015 ;

Vu les tableaux A établis au 1/10/14 pour les classes primaires et au 15/01/2015 pour les classes maternelles;

Considérant qu'il convient d'intervenir financièrement pour l'implantation de Dourbes qui organise une classe de mer sans participer aux séjours en Alsace ou Neufchâteau.

Considérant qu'en cas de ½ classe, le coefficient multiplicateur est arrondi à l'unité supérieure

Considérant que le nombre de classes primaires et maternelles s'élève par implantation comme suit

	primaire	maternelle
NISMES	3,5	2
OLLOY	2	1,5
OIGNIES	2,5	1,5
LE MESNIL	1	0
VIERVES	1,5	1
TREIGNES	2	2
DOURBES	1	1

Vu les dispositions en la matière;

DÉCIDE,

D'arrêter comme suit les interventions à accorder aux différentes implantations de l'enseignement communal fondamental pour l'organisation des excursions scolaires et classes de dépaysement durant l'exercice 2015 :

1) Excursions scolaires

A) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

-forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes primaires au plus - forfait de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes primaires – forfait de 530 €uros pour les implantations comptant quatre classes primaires

-une subvention complémentaire de 2,48 euros par élève sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au 01/10 de chaque année scolaire. La subvention pour les excursions scolaires sera liquidée aux Comités Scolaires.

B) ENSEIGNEMENT MATERNEL

-forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes maternelles au plus, de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes maternelles et de 530 euros pour les écoles comptant quatre classes maternelles

-une subvention de 2,48 euros sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au 15/01 de chaque année scolaire. La subvention pour l'excursion scolaire sera liquidée aux Comités Scolaires.

Les montants cités ci-dessus seront liés à l'indice des prix à la consommation suivant la formule

montant x indice septembre année concernée (140,80)

indice septembre 1993 (94,81)

Les subventions seront versées sur les comptes spécifiques de chaque implantation.

La dépense estimée à 7.454,23 €uros sera imputée sur l'article budgétaire 722/12401/22 du budget ordinaire 2015 présentant un solde actuel de 8.300 €uros.

Ecole de Nismes: Madame Nathalie Magain 035-3822130-80 un montant de 1.541,88 euros

Ecole d'Olloy: Ecole communale d'Olloy- 068-900111830 un montant de 1.049,21 euros

Ecole de Oignies: Amicale de l'école de Oignies : 299-2520085-51 un montant de 1.317,99 euros

Ecole de Vierves: Amicale de l'école de Vierves : 063-4163330-28 un montant de 1.023,42 euros

Ecole de Treignes :Association école de Treignes : 001-3650698-82 un montant de 1.052,89 euros

Ecole de Dourbes: Comité de parents de Dourbes : 034-110706566 un montant de 971,86euros

Ecole de Le Mesnil: Ecole communale de Le Mesnil : 068-2514300-87 montant de 496,98 euros

2) Classe de Mer

Ecole de Dourbes : Comité de parents de Dourbes : 034-110706566 un montant de 750 €uros. Montant à prélever sur l'article 722/12401/22 présentant un solde de 8300 euros.

15.Ecoles Communale et Libre de Viroinval – Déplacements vers la piscine de Couvin – Intervention communale dans les frais de transport – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les élèves des écoles communale et libre de l'entité se rendent à la piscine de Couvin pour y suivre les cours de natation;

Attendu qu'il serait équitable que l'Administration communale prenne en charge une partie de ces coûts afin de réduire la charge importante que représentent les séances de natation, pourtant indispensables;

Attendu qu'un montant de 6.480 €uros a été porté au budget 2015 réparti de la manière suivante :

4.080 € à l'article 722/12403-22 et 2.400 € à l'article 722/443-48 (avantages enseignement libre);

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;

Considérant que les montants portés au budget 2015 ont été fixés sur base des factures établies par les sociétés de transport relatives à ces déplacements en 2014;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De prendre en charge les factures afférentes à ces déplacements jusqu'à concurrence de 6.480 euros, sur base de la répartition suivante, correspondant aux factures reçues en 2014 par les sociétés de transport concernant les deux réseaux :

2.400 € pour l'école libre des Trois Vallées

4.080 € pour l'école communale.

D'imputer la dépense sur les articles 722/12403-22 et 722/443-48 du budget ordinaire 2015

16.Ecole Communale – Intervention communale dans les frais d'organisation de fêtes scolaires - Décision

Point retiré de l'ordre de jour

17.Ecole communale – Introduction d'une demande de subvention à la Wartoise – Projet commémorations 14-18 – Ratification

Ratifie la délibération adoptée en séance du Collège le 06 février 2015 relative à l'introduction d'une demande de subvention à la Fondation Wartoise dans le cadre du projet des commémorations 14-18

18.Rapport d'activités 2014 – Rapport financier 2014 – Rapport financier « Article 18 » - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du « Plan de Cohésion sociale » pour l'année 2014 ;

Vu le rapport d'activités et les pièces justificatives qui ont été remis par le chef de projet Madame Caroline PHILIPPE ainsi que le rapport financier 2014 et le rapport financier « Article 18 », édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la commune en date du 06 mars 2015;

Considérant que la Commission d'Accompagnement du « Plan de Cohésion Sociale » s'est réunie le 04 mars 2015 pour approuver les rapports d'activités, rapport financier 2014 et rapport financier « Article 18 » ;

Considérant que le service financier de l'administration a également remis son approbation sur ces rapports financiers ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 06 mars 2015 a pris connaissance desdits dossiers ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

1. D'approuver le rapport d'activités 2014.

2. D'approuver le rapport financier 2014.

3. D'approuver le rapport financier « Article 18 ».

Le rapport d'activités 2014 sera transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS), Secrétariat général, place Joséphine Charlotte (6^e étage à 5100 Jambes).

Le rapport financier 2014 sera transmis au SPW, DGO5 – Direction de l'Action sociale, avenue Bovesse 100 à 5100 JAMBES.

Le rapport financier « Article 18 » sera transmis au SPW, DGO5 – Direction de l'Action sociale, Avenue Bovesse 100 à 5100 JAMBES ainsi que par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

19. Modification du Plan de Cohésion Sociale 2014 – 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Considérant que la Commission d'Accompagnement du « Plan de Cohésion Sociale » s'est réunie le 04 mars 2015 pour approuver les rapports d'activités, rapport financier 2014 et rapport financier « Article 18 » ainsi que les modifications apportées au plan;

Vu que le Collège communal en sa séance du 07 janvier 2015, a marqué son accord sur la reconduction de l'activité « Bar à soupe » en 2015 ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 11 juillet 2014, dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016-Logement, charge le PCS de coordonner la politique du logement avec les différents partenaires dans l'entité de Viroinval et de créer un guichet logement ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

1. D'approuver l'action « Bar à soupe » dans le plan 2014-2019
2. D'approuver la création d'un guichet logement au sein du PCS

Une copie de la présente délibération sera transmise au chef de projet du PCS pour information

20.Convention entre la Commune et l'ASBL « Territoires de la Mémoire » - Renouvellement - Décision

Vu la décision du Conseil communal le 09 novembre 2009 de passer, pour une durée de 5 ans, une convention entre la Commune et l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » Centre d'action à la Tolérance et à la Résistance ;

Considérant que cette convention peut-être renouvelée pour une période de cinq ans , à savoir de 2015 à 2019 ;

Considérant les différentes offres de partenariat proposées par l'ASBL vis-à-vis des Communes adhérentes ;
Considérant la volonté des Autorités communales de poursuivre leur politique de sensibilisation à la « Mémoire » vis-à-vis de la population et particulièrement de la jeunesse par la mise en œuvre de diverses activités ;

Considérant que ce renouvellement est soumis aux mêmes conditions que l'adhésion initiale, soit un versement de 0,025€/an/habitant.

Considérant l'article budgétaire du budget ordinaire n° 849 332-02 ayant un solde pour l'exercice 2015 de 300 €

Sur la proposition du Collège communal du 20 février 2015 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De renouveler l'adhésion au réseau « Territoire de Mémoire » pour une période de cinq ans, allant de 2015 à 2019 .

Art. 2 : De signer la convention liant la Commune à l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire », Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège Boulevard de la Sauvenière 33-35.

Art 3 : D'effectuer de 2015 à 2019 le versement de 0.025€/an /hab soit 145 €/an prélevés de l'article budgétaire 849 332-02.

21.Réactualisation annuelle des plans internes d'urgence nucléaire pour les écoles fondamentales de Mazée, Treignes et Le Mesnil

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2003 portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention ;

Considérant que les risques relatifs à la Commune de Viroinval nécessitent l'élaboration d'un plan général, reprenant tous les dispositifs additionnels concernant le risque nucléaire, ainsi que des plans internes d'urgence nucléaire, conformes aux dispositions susmentionnées ;

Vu que la commune de Viroinval s'est dotée de plans approuvés par le Conseil communal, le 02/02/2009, dont détail ci-après :

- un plan général communal d'urgence et d'intervention comprenant les dispositifs additionnels, relatifs à la centrale nucléaire de Chooz, implantée à proximité de la commune
- un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale communale de Treignes (plan à réactualiser annuellement en janvier)
- un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale de Mazée (plan à réactualiser annuellement en janvier) ;

Vu les dernières modifications et la mise à jour des dispositifs additionnels du Plan d'urgence particulier français et la finalisation de celui-ci, par la Sécurité Civile Française, en collaboration avec les services du Gouverneur de la Province de Namur ;

Vu les décisions prises par le Centre de Crise Fédéral, relayées par le Gouverneur de la Province de Namur et notamment la nécessité de demander, à la Commune de Viroinval, de disposer également d'un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale communale de Le Mesnil ;

Vu que la commune de Viroinval s'est dotée de ce plan interne d'urgence nucléaire pour l'école de Le Mesnil, lequel a été approuvé, par le Conseil communal, le 27/02/2012 (plan à réactualiser annuellement en janvier) ;

Vu qu'il y a lieu, à chaque réactualisation annuelle de janvier, et à la demande du Gouvernement Provincial de Namur - Centre de Crise - de transmettre, aux membres du Conseil communal, pour leur information, les trois plans internes d'urgence nucléaire réactualisés;

Vu les mises à jour effectuées en février 2015, en concertation avec la nouvelle Zone de secours DINAPHI (service Planification, Major Alain Lallemand) ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De prendre connaissance des plans internes d'urgence nucléaires réactualisés, pour les implantations scolaires de Mazée, de Treignes et de Le Mesnil.

Art. 2 : Les plans internes d'urgence nucléaires réactualisés ne doivent pas être approuvés, par le Gouverneur de la Province.

Art. 3 : Ils seront remis pour information et/ou suite voulue :

- Au Bourgmestre
- Au Conseiller en prévention
- A la Direction des trois écoles ainsi qu'au personnel enseignant concerné
- A la Zone de secours DINAPHI sur le mail suivant : prevention@zsdinaphi.be
- A la Zone de Police des 3 Vallées de Couvin (Mme la Chef de corps).

Art. 4 : A la demande du Gouvernement Provincial (Centre de Crise - Mr Pierre Robaye), ces plans seront également transmis au Centre Médical du Service Public Fédéral Santé Publique, Place Célestines 25 à 5000 Namur (à l'attention du Docteur Juliette RENARD, Inspecteur Fédéral d'Hygiène, Présidente de la CoAMU et secrétaire de la Commission Médicale Provinciale et à l'attention de Monsieur Jean-François GILLARD, Psycho-Social-Manager).

22.Financement du Service Médical d'Urgence Régional (SUS/SMUR) – Subvention communale 2013 pour les activités de 2012

Vu les comptes et le rapport d'activité de l'année 2012, présentés par l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay à l'Administration Communale, en date du 30/10/2014;

Considérant que dans le cadre de la participation communale dans le fonctionnement du service SUS-SMUR, il y a lieu de maintenir, pour la population concernée, le Service Médical d'Urgence Régional et le Service d'Urgence Spécialisé (SUS et SMUR), à raison de 1,24€ par habitant recensé au 1er janvier de l'année budgétaire concernée ;

Vu le chiffre de la population de Viroinval lequel s'élève au 01/01/2013 à 5.754 habitants;

Vu le crédit disponible de 7.150€ au budget de l'exercice 2015 à l'article 871/33202-02/2013 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activité présentés par l'AIHSHSN pour les activités de 2012

Art. 2 : D'accorder à l'Association Intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du Sud Namurois de 6460 Chimay représentée par Mr Levant, Directeur général, une subvention de 1,24€ X 5.754 (chiffre population au 01/01/2013), soit 7.134,96 €

Art. 3 : Cette subvention sera versée à l'Association intercommunale Hospitalière du sud Hainaut et du sud Namurois Boulevard Louise 18 à 6460 Chimay (compte bancaire BE 14 0910 0074 2683)

Art. 4 : Cette dépense est prévue à l'article 871/33202-02/2013 du budget ordinaire de l'exercice 2015 présentant un crédit disponible à ce jour de 7.150 €

Art. 5 : La présente délibération sera transmise aux services concernés et au Directeur Financier pour suite à donner.

23.Nismes – Modification par déplacement d'un tronçon du sentier vicinal 53 déjà remplacé par une voirie innommée dite « Rue du Petit Tienne » - Approbation

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus précisément son titre III Chapitre 1er ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1123-23 8° et L1122-30 ;

Considérant qu'un tronçon du sentier vicinal numéro 53 de Nismes est déjà remplacé par une voirie innommée dite « Rue du Petit Tienne » ;

Considérant que ce déplacement est nécessaire afin d'être conforme à la réalité de terrain et permettre la construction sur les parcelles privées cadastrées section A numéro 284 L, 284 B2 et 284 A2 ;

Vu le contrat particulier numéro TO 13021 transmis par le Service Technique Provincial Voirie en date du 26 juin 2013 ;

Considérant que l'ordre d'exécution de cette prestation topographique n'a pu être commandé au Service Technique Provincial Voirie étant donné que cette dépense n'était pas prévue aux budgets antérieurs ;

Considérant qu'un montant de 1.000 € a été inscrit à l'article 421/122-02 du budget ordinaire pour 2015 pour le paiement des honoraires du Service Technique Provincial Voirie ;

Vu la confirmation par mail que le contrat particulier pour les prestations topographiques numéro TO 13021 est toujours valable ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le contrat particulier pour les prestations topographiques numéro TO 13021 pour le montant de 650 €.

Article 2 : De charger le Collège communal d'organiser une enquête publique d'une durée minimum de 30 jours concernant ce projet de modification par suppression d'un tronçon du sentier vicinal numéro 53 déjà remplacé par une voirie innommée dite « Rue du Petit Tienne » à Nismes.

Article 3 : De charger le Collège communal dans les 15 jours de la clôture de l'enquête publique de soumettre le dossier et les résultats de cette enquête au Conseil Communal.

24.Oignies – Vente d'herbe sur pied – Exercice 2015 – Décision

Attendu qu'il y a lieu de mettre en vente l'herbe sur pied croissant sur les parcelles communales reprises ci-dessous :

Terrains situés au lotissement Bois Banné à Oignies d'une superficie de ± 14 Ha ;

Considérant toutefois que cette superficie est susceptible d'être revue à la baisse suite à la vente de lots de ce lotissement ;

Attendu que la recette sera portée à l'article 270.000 du budget de la Régie Foncière intitulé recettes imprévues.

Vu les dispositions légales en la matière;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

De vendre l'herbe sur pied croissant sur les biens décrits ci-dessus.

D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente.

Article 1er : La vente d'herbe sur pied porte sur la jouissance (1ère coupe + regain) jusqu'au 30/09/2015.

Art. 2 : Les soumissionnaires doivent savoir que la superficie de ± 14ha est susceptible d'être diminuée en cas de vente de lots du lotissement Bois Banné.

Art. 3 : La présente ne peut être considérée comme tombant sur la législation du bail à ferme.

La Commune se réserve exclusivement tous les travaux de culture, de fumure et d'entretien.

Art. 4 : Les soumissions seront envoyées par pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Viroinval pour le 20 avril 2015 à 11h au plus tard avec la mention sur l'enveloppe "vente d'herbe sur pied", ou déposées de la main à la main, avant l'ouverture de la séance d'adjudication au service Cadre de Vie.

Art. 5 : En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort à la même séance.

Art. 6 : Le paiement se fera avant l'enlèvement de la première récolte auprès du directeur financier.

Il sera interdit d'enlever la première récolte en cas de non paiement.

Ainsi arrêté le présent cahier des charges à la date que dessus.

25.Oignies – Lotissement du Bois Banné – Aliénation des lots 36 et 37 en faveur de la SPRL Immo Sima – Approbation

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013 ;

Vu la demande de la SPRL IMMO S.I.M.A reçue en date du 16 septembre 2014 ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par Monsieur LAURENT en date du 10 octobre 2014 ;

Vu l'accord sur le prix de 43.275€ reçu de la SPRL IMMO S.I.M.A en date du 6 novembre 2014 ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 28 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 18 février 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

Article unique : De vendre les lots 36 et 37 tels que repris au plan de mesurage du 10/10/2014 pour une contenance totale de 17a31ca à la SPRL IMMO S.I.M.A. Place de la Chartre, 2/4 à 7390 Quaregnon pour le prix de 43.275 euros hors frais notariés et administratifs

26.Nismes – Acquisition d'un terrain cadastré SON A 963 A pour une contenance de 10A90CA à Mme Véronique MATHIEU et Mr Jean MATHIEU – Décision

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant arrêté du Gouvernement Wallon du 22/04/2004 ;

Vu le mail de Monsieur MATHIEU Jean domicilié rue des Noyers, 60 à 5000 Namur et de Madame MATHIEU Véronique rue des Bluets, 43 à 5100 Jambes souhaitant vendre le bien cadastré Son A 963A pour une contenance de 10a90ca en vue de la création d'un quai de manœuvre et de stockage des bois communaux ;

Vu l'avis favorable émis par le Département Nature et Forêts en date du 16/03/2012 ;

Considérant que le Comité d'Acquisition propose une valeur de 2.100 euros ;

Vu le plan et la matrice cadastrale du bien en question ;

Vu les pièces annexées au dossier ;

Considérant qu'il convient d'aménager à cet endroit un quai de manœuvre et de stockage des bois communaux en vue d'effectuer la vidange des bois ;

Vu le caractère d'utilité publique ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : D'acquérir le bien situé à Viroinval /Nismes Son A 963A appartenant à Monsieur MAHIEU Jean et Madame MATHIEU Véronique pour une contenance de 10a90ca au prix de 2100 euros.

Art. 2 : Les crédits relatifs à cette dépense sont prévus au budget ordinaire de la Régie foncière de Viroinval article 31.010 intitulé « achat terrain hors zoning » ;

Art. 3 : De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de procéder à la rédaction et à la passation de l'acte d'acquisition ;

Art.4 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;

Art.5 : La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique et spécialement la réalisation d'un quai de manœuvre et de stockage des bois communaux ;

Art.6 : La présente délibération sera transmise au Département Nature et Forêts pour soumission au régime forestier ;

27.Réparation de 3 ponts à Dourbes et Treignes Dossier VE 11-677-2 Pont Basse aux Raines et dossier VE 11.-677-6 Pont du chemin de fer - Approbation avenant 2 (Montant du projet et taux d'honoraires)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2011 relative à l'approbation du contrat d'honoraires n° VE-11-677 de l'INASEP concernant la réparation de 3 ponts à Dourbes et Treignes - Etude des travaux à réaliser" ;

Considérant que cette convention reprenait un pourcentage d'honoraires d'étude et de direction de 6,1% et un montant de travaux estimé (HTVA et frais d'études) à 105.000€ pour le pont du Chemin de Fer à Treignes et 180.000€ pour le pont Basse aux Raines ;

Considérant l'avenant n°1 au contrat d'étude n° VE-11-677 relatif au travaux de rénovation du pont de Dourbes et du pont Basse aux Raines de Treignes reçu en nos services en date du 23 juillet 2013 concernant le montant de l'estimation des travaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°1 concernant le montant estimé des travaux de rénovation du pont de Dourbes et du pont Basse aux Raines ;

Considérant les notes d'honoraires VE34/148 et VE34/149, datées du 19 mars 2014 relatives au pont sur le Chemin de Fer de Treignes et reprenant un taux d'honoraire adapté à 7,24% et un montant de projet de 95.333,85€ ;

Considérant les notes d'honoraires VE34/397 et VE34/1398, datées du 9 décembre 2014 relatives au pont Basse aux Raines à Treignes et reprenant un taux d'honoraire adapté à 6,45% et un montant de projet de 213.100,82€ ;

Considérant la demande du Service des Finances d'adapter la convention approuvée par le Conseil communal du 28 mars 2011 et de reprendre les montants du projet ainsi que les taux d'honoraires adaptés ;

Considérant l'avenant n°2 au contrat d'étude n° VE-11-677 relatif au montant du projet et aux taux d'honoraires des travaux de rénovation du pont du Chemin de Fer et du pont Basse aux Raines de Treignes reçu en nos services en date du 22 décembre 2014 ;

Considérant la décision du président lors de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2015 de supprimer le point concernant l'approbation de cet avenant en vue d'obtenir des informations complémentaires auprès de l'INASEP ;

Vu le courrier envoyé en date du 26 janvier 2015 à M. LEMINEUR de l'INASEP suite à cette décision ;

Considérant l'avenant n°2 au contrat d'étude n° VE-11-677 relatif au montant du projet et aux taux d'honoraires des travaux de rénovation du pont du Chemin de Fer et du pont Basse aux Raines de Treignes reçu en nos services en date du 13 février 2015 rendant l'avenant 2 déjà transmis en décembre 2014 comme nul et non avvenu ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60/2012 (projet n°20110092) pour le pont du Chemin de Fer présentant à ce jour un solde disponible de 15.000€ et 421/731-60/2012 (projet n°20110026) pour le pont Basse au Raines présentant à ce jour un solde disponible de 31.600€ ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article unique : D'approuver l'avenant n°2 au contrat d'étude n° VE-11-677 relatif montant du projet et au taux d'honoraires des travaux de rénovation du pont du Chemin de Fer et du pont Basse aux Raines de Treignes.

28.Nismes - Location en gré à gré avec publicité avec un prix minimum, fixé au dernier loyer majoré de 10%, du droit de chasse des territoires de « Mousty – Ainseveau »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2006 décidant de procéder à la location des territoires de chasse de « Mousty et Ainseveau » à Nismes par voie d'adjudication publique ;

Vu le bail de chasse signé, en date du 11 avril 2006, entre la Commune de Viroinval et Monsieur Joël TERUEL visant une location en gré à gré du droit de chasse sur les territoires communaux de « Mousty – Ainseveau » Nismes – 65 hectares 87 ares 73 centiares pour une période du 01/05/2006 au 30/04/2015 ;

Vu l'article 4 (Droit de préférence et contestation) du cahier des charges arrêté par le Conseil communal du 13/02/2006 ;

Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 30 avril 2015 ;

Vu les candidatures reçues en la matière ;

Vu la décision du Collège communal du 28 février 2014 visant à remettre en location ce territoire suivant une procédure en gré à gré avec publicité, sans prix fixé avec une chasse limitée à l'approche et à l'affût avec 2 battues maximum (traquettes comprises) pour tout gibier confondu ;

Vu l'entrevue entre Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonement du DNF à Couvin et le Collège communal en date du 13 juin 2014 annulant la décision du Collège du 28 février 2014 ;

Vu le nombre de battues maintenu à 6 sur ce territoire (y compris traques, traquettes et toute sortie de chasse quelque soit son nom) ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 13 juin 2014, estimant qu'il serait plus avantageux de prévoir pour ce territoire une procédure de location en gré à gré avec publicité, avec un prix minimum fixé au dernier loyer majoré de 10% et annulant ainsi sa décision du 28 février 2014 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite par le Collège communal en date du 13 février 2015 pour avis de légalité conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 février 2015 et joint en annexe ;

Considérant qu'aucun droit de préemption n'est prévu au présent bail ;

Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal du 20 février 2015 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'écarter la procédure d'adjudication publique visée dans le cahier des charges de 2006 approuvé par le Conseil communal du 13 février 2006.

Art. 2 : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de Nismes - Mousty, par location en gré à gré avec publicité, avec un prix minimum fixé au dernier loyer majoré de 10% ; soit 20,93 € l'hectare hors clôtures et hors précompte mobilier, pour la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

Art. 3 : De maintenir sur ce territoire le nombre de battues à 6 (y compris traques, traquettes et toute sortie de chasse quelque soit son nom).

Art. 4 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées.

Art. 5 : De donner droit de préférence au locataire sortant si celui-ci accepte de s'aligner sur la meilleure offre.

29.Location par procédure en gré à gré avec publicité, avec un prix minimum, fixé à 50 € l'hectare, du droit de chasse sur les territoires communaux « Les Abannets »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu le bail de chasse signé, en date du 24 février 2006 entre la Commune de Viroinval et Monsieur Pierre RENARD, visant une location en gré à gré du droit de chasse sur les territoires communaux « Les Abannets » - d'une superficie de 240 hectares 82 ares 85 centiares ;

Vu l'article 11 du cahier général des charges modifié comme suit « la superficie prise en compte pour établir le montant de la location du bail de chasse est de 170,00 hectares » ;

Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 28 février 2015 ;

Vu la réunion qui s'est déroulée à l'Administration communale à Nismes en date du 4 avril 2014 entre le Collège communal et Monsieur Pierre RENARD accompagné de Monsieur Yves CORMAN ;

Vu les éléments énoncés au cours de celle-ci et le renon verbal de Pierre RENARD et d'Yves CORMAN quant à une relocation en gré à gré pour ce territoire au 1er mars 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2014 votant le principe de lancer une nouvelle procédure en gré à gré avec publicité en fixant le prix minimum à 50 €/hectare ;
Vu le courrier du 6 mai 2014 émanant de Pierre RENARD et d'Yves CORMAN signifiant qu'ils étaient toujours intéressés par la location de ce territoire de chasse ;
Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2014 maintenant sa décision prise en séance du 11 avril 2014 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite par le Collège communal en date du 13 février 2015 pour avis de légalité conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 février 2015 et joint en annexe ;
Considérant qu'aucun droit de préemption n'est prévu au présent bail ;
Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;
Sur proposition du Collège communal du 20 février 2015 ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de Viroinval « Les Abannets », par procédure en gré à gré avec publicité en fixant le prix minimum à 50 €/hectare, pour la période du 1er mars 2015 jusqu'au 28 février 2021.

Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées.

Art. 3 : De donner droit de préférence au locataire sortant si celui-ci accepte de s'aligner sur la meilleure offre.

30. Location par procédure en gré à gré avec publicité, avec un prix minimum, fixé à 50 € l'hectare, du droit de chasse sur les territoires communaux « Olloy – Baimont »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;
Vu les dispositions du cahier des charges complété tel qu'il a été arrêté par le Conseil communal en séance le 13 février 2006 ;
Vu l'acte de location publique de chasse signé le 20 juin 2006 portant sur les territoires de « Baimont – Olloy sur Viroin », Commune de Viroinval, pour une contenance de 234 hectares 75 ares et 19 centiares suivant délibération du Collège du 28 avril 2006 approuvée en séance du Conseil communal le même jour ;
Vu le courrier du 25 juin 2012 émanant de Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonement du Département de la Nature et des Forêts à 5660 Couvin marquant son accord sur une cession du bail de chasse signé le 20 juin 2006 en faveur de Monsieur Michel DESTREE au profit de Monsieur François FLORE, moyennant l'application stricte des conditions de l'adjudication initiale – cfr. Cahier des charges ;
Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 28 septembre 2012 modifiant la délibération du 31 août 2012 en vue d'accepter la dite cession ;
Vu le courrier du 25 février 2013 émanant de Monsieur François FLORE visant à associer le territoire de chasse de Baimont à la Grande Chasse d'Olloy avec Monsieur Olivier DEPREE jusqu'à l'échéance du bail soit le 30 avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur François DELACRE en la matière ;
Vu la décision du Collège communal, en séance du 17 mai 2013, marquant son accord sur cette proposition ;
Vu que ce bail de chasse arrive à expiration en date du 30 avril 2015 ;
Vu la décision du Collège communal, en séance du 6 juin 2014, décidant de lancer une nouvelle procédure en gré à gré avec publicité en fixant un prix minimum à 50 €/hectare ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite par le Collège communal en date du 13 février 2015 pour avis de légalité conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 février 2015 et joint en annexe ;
Considérant qu'aucun droit de préemption n'est prévu au présent bail ;
Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente,
Sur proposition du Collège communal du 20 février 2015 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : De procéder à la location du droit de chasse sur les territoires communaux de Viroinval « Olloy, Baimont », par procédure en gré à gré avec publicité en fixant le prix minimum à 50 €/hectare, pour la période du 1er mai 2015 jusqu'au 30 avril 2018.

Art. 2 : D'arrêter le cahier général des charges et les clauses particulières y afférentes comme annexées.

Art. 3 : De donner droit de préférence au locataire sortant si celui-ci accepte de s'aligner sur la meilleure offre.

31. Cession bail de chasse – Territoire Flache – Joncart – Oignies de Franz GRAUX

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du cahier des charges complété tel qu'il a été arrêté par le Conseil communal en séance le 12 novembre 2007 ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er février 2008 approuvant le procès verbal de location publique de chasse, établi le 25 janvier 2008 par Maître Paul RANSQUIN et portant sur l'adjudication publique du droit de chasse sur les territoires communaux situés au lieu-dit « Flache-Joncart » à Oignies d'une superficie de 67ha 20a 72ca du 1er avril 2008 au 31 mars 2017 pour un loyer de base de 6.551,00 € à Monsieur Franz GROUX, domicilié à 6200 CHATELINEAU, Rue des Mottards, 143 ;

Vu les demandes conjointes de Monsieur Franz GROUX (courrier du 25/04/2014) et Messieurs Bart BEECKMANS, demeurant Fazantstraat, 9 à 9400 NINOVE, Marc VOLCKAERT, demeurant Léopoldstraat, 78 à 9400 NINOVE, adressées à l'Administration Communale de Viroinval (notamment le courrier du 05/05/2014) ;

Vu l'avis favorable émanant de Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts à 5660 Couvin (courrier du 14 mai 2014) marquant son accord sur cette cession de bail, moyennant l'application stricte des conditions de l'adjudication initiale – cfr. Cahier des charges ;

Vu les dispositions énoncées en séance du Collège communal du 6 juin 2014 et respectées par Monsieur Marc VOLCKAERT (cfr. le courrier de ce dernier du 4 février 2015 correspondant aux éléments énoncés dans notre courrier du 9 juillet 2014, réf. : SF/FS/2014 ---084) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite par le Collège communal en date du 20 février 2015 pour avis de légalité conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23 février 2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2015 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'accepter la cession du bail de chasse signé le 25 janvier 2008 en faveur de Monsieur Franz GROUX, demeurant et domicilié demeurant Rue des Mottards, 143 à 6200 CHATELINEAU, au profit de Messieurs Bart BEECKMANS, demeurant Fazantstraat, 9 à 9400 NINOVE et Marc VOLCKAERT, demeurant Léopoldstraat, 78 à 9400 NINOVE et ce, à dater du jour de l'enregistrement de cet acte, conformément à l'article 20 du cahier général des charges.

Art. 2 : Les frais d'enregistrement seront à charge des nouveaux locataires, Messieurs Bart BEECKMANS et Marc VOLCKAERT.

Art. 3 : De libérer, dans les 6 mois de la date d'enregistrement de l'acte de cession, Monsieur Franz GROUX de toutes ses obligations envers la Commune de Viroinval, en ce qui concerne le bail de chasse susmentionné.

Art. 4 : D'accepter l'acte de Cautionnement n° 726 - 8857652 - 77 constitué le 20 janvier 2015 au nom de Monsieur Marc VOLCKAERT, demeurant Léopoldstraat, 78 à 9400 NINOVE à la KBC Banque à 9051 GAND d'un montant de 19.933,68 €.

Art. 5 : De donner droit de préférence à Messieurs Bart BEECKMANS et Marc VOLCKAERT, locataires sortants pour le prochain bail à conclure à dater du 1er avril 2017 si ceux-ci acceptent de s'aligner sur la meilleure offre.

32.Nismes – Aménagement de la future maison communale – Approbation avenant 4 – Décomptes des travaux arrêtés au 15.01.15

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2012 relative à l'attribution du marché "Nismes - Aménagement de la future maison communale" à COBARDI S.A., rue de la Sidérurgie 2 à 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.606.971,59 € hors TVA ou 1.944.435,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° ARCH. 08.01a ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 novembre 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 329.447,67 € hors TVA ou 398.631,68 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 80 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2014 approuvant l'avenant 2 - Adaptation du système de fondation pour un montant en plus de 163,57 € hors TVA ou 197,92 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2014 approuvant la prolongation du délai de 40 jours ouvrables ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 15.124,73
Q en -	-	€ 5.167,35
Total HTVA	=	€ 9.957,38
TVA	+	€ 2.091,05
TOTAL	=	€ 12.048,43

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 15 janvier 2015 ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - DGO1 Direction des déplacements doux et des Projets spécifiques, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie s'élève à 7.468,04 € hors TVA ou 9.036,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,13% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.946.540,21 € hors TVA ou 2.355.313,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

- Mise en conformité incendie du RGIE (nouvelle réforme)
- Abandon de la parlophonie "classique" prévue en commande
- Prévision de prises 220V et UTP/RJ45 supplémentaires
- Réseaux fibre optique de communication
- Réaménagements des différents services internes de l'A.C. (surfaces bureaux) ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que Monsieur JASPARD, auteur de projet a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/723-60/2012 (n° de projet 20110004) présentant à ce jour un solde de 1.194.567,44€ et sera financé par moyens propres, subsides et un emprunt ;

Considérant que ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver l'avenant 4 - décomptes des travaux arrêtés au 15/1/2015 du marché "Nismes - Aménagement de la future maison communale" pour le montant total en plus de 9.957,38 € hors TVA ou 12.048,43 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : D'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/723-60/2012 (n° de projet 20110004).

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

33.Fabrique d'Eglise de Oignies – Modification budgétaire N°1 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Oignies pour l'exercice 2015;

Attendu que le budget 2015 a été approuvé par la tutelle en date du 13 novembre 2014 ;

Vu que l'orgue de l'église ne fonctionne plus depuis quelques mois et que celui-ci est irréparable ;

Considérant cette situation et afin de permettre l'animation des cérémonies religieuses, il y aurait lieu de pourvoir à son remplacement

Vu les différents contacts pris par la Fabrique d'église à ce sujet, il s'avère que l'offre la moins onéreuse s'élève à 4.200 € ;

Considérant qu'un crédit de 8.187 € est porté à l'article 790/635-51 projet 20150029 du budget de la commune afin de pouvoir effectuer des paiements de ce genre ;

Vu ces éléments et vu l'accord de l'Evêché de Namur concernant cet investissement, un montant de 4.200 € est inscrit l'article 25 des recettes et à l'article 62a des dépenses au chapitre II de cette modification budgétaire ;

Vu l'analyse et le rapport réalisés par le service des affaires financières ;

Sur proposition du Collège,

Décide : à l'unanimité des membres présents

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise d'Oignies.

Total des recettes 20.650,94 €

Total des dépenses 20.650,94 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation.

34.Nismes et Treignes – Remplacement de blocs autonomes – Approbation du devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de certains blocs autonomes de sécurité au Centre culturel à Nismes de même qu'à la salle Union fraternelle, à la salle de pétanque ainsi qu'à la buvette et aux vestiaires du football à Treignes ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C04 d'un coût total de 5.763,22 € TVAC (charge budgétaire 4.863,22 € TVAC) ;

Considérant qu'un montant de 5.000 € est prévu au budget extraordinaire 2015 à l'article 000/745-51 pour le projet 20150035 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

Devis 2015C04 d'un coût total de 5.763,22 € TVAC (charge budgétaire 4.863,22 € TVAC) ;

Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 000/745-51 du budget extraordinaire 2015 où un montant de 5.000 € est prévu pour le projet 20150035.

35.Oignies – Rue Paire – Pose de filets d'eau – Approbation du devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de filets d'eau à la rue Paire à Oignies ;

Vu les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :

- Devis 2014C041501 relatif à la pose de 140 m de filets d'eau et de 2 avaloirs pour un coût total de 20.287,81 € TVAC (charge budgétaire 14.287,81 € TVAC) ;

- Devis 2014C051502 relatif à la pose de 45 m de filets d'eau et d'1avaloir pour un coût total de 8.282,44 € TVAC (charge budgétaire 5.282,44 € TVAC) ;

Considérant que l'ensemble de ces devis représente un coût total de 28.570,25 TVAC (charge budgétaire 19.570,25 € TVAC)

Considérant qu'un montant de 20.000 € est prévu au budget extraordinaire 2015 à l'article 421/731-60 pour le projet 20150012 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'approuver les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :

- Devis 2014C041501 d'un coût total de 20.287,81 € TVAC (charge budgétaire 14.287,81 € TVAC) ;

- Devis 2014C051502 d'un coût total de 8.282,44 € TVAC (charge budgétaire 5.282,44 € TVAC) ;

Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2015 où un montant de 20.000 € est prévu pour le projet 20150012.

36.Vierves – Ecole – Egouttage cour de récréation – Approbation du devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 06 février 2015 relative à l'examen du projet d'aménagement de la cour de récréation de l'école de Vierves proposé par Madame BROERS et Monsieur VANDERBEQUE de Vierves, décision comprenant la prise en charge de la réfection de la cour

de récréation hormis la fourniture des matériaux et la main d'œuvre nécessaire à la pose du revêtement final ;

Vu que l'intervention à réaliser par le service des travaux communaux consiste à démonter le revêtement et les abris existants dans la cour, à mettre en œuvre un nouveau réseau d'égouttage ainsi qu'un support adapté au revêtement final;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C05 d'un coût total de 10.190,40 € TVAC (charge budgétaire 5.390,40 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 6.000 € est prévu au budget extraordinaire 2015 à l'article 722/723-60 pour le projet 20150018;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C05 d'un coût total de 10.190,40 € TVAC (charge budgétaire 5.390,40 € TVAC);

Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 722/723-60 du budget extraordinaire 2015 où un montant de 6.000 € est prévu pour le projet 20150018.

37.Dourbes – Eglise – Modification de l'éclairage –Approbation du devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder, vu sa vétusté, au remplacement de l'installation d'éclairage de l'église de Dourbes;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C03 d'un coût total de 5.080,74 € TVAC (charge budgétaire 3.580,74 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 4.000 € est prévu au budget extraordinaire 2015 à l'article 790/723-60 pour le projet 20150028;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2015C03 d'un coût total de 5.080,74 € TVAC (charge budgétaire 3.580,74 € TVAC);

Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 790/723-60 du budget extraordinaire 2015 où un montant de 4.000 € est prévu pour le projet 20150028.

38.Approbation par la Tutelle Financière

A) Budgets - Commune et Régie Foncière - Exercice 2015

B) K d'Or - Redevance pour la location de parcelles dans le camping – Exercice 2015

Le Conseil communal reçoit, pour information, les courriers reçus de Tutelle financière relatifs aux objets précités

39.Informations

A) BELFIUS – Olloy – Guichet automatique

B) Facturation - INASEP

Le Conseil communal reçoit, pour information, copies des différents courriers échangés dans le cadre des objets précités

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence

Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration du Conseil cynégétique Grands Bois de Chimay-Couvin-Viroinval

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques (M.B. du 18 mars 2014) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie a été chargée, par le Gouvernement wallon, de proposer une liste d'au-moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant l'appel à candidatures lancé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie invitant les Communes à se porter candidates ;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et, ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL peut se porter candidate pour autant :

Qu'elle dépose sa candidature pour le conseil cynégétique qui la concerne et dans les délais donnés,

Qu'elle désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'Administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis de Conseil d'administration de l'UVCW sur « les impacts de la surdensité de grand gibier – nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope »

Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prene l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL fait partie du conseil cynégétique Grands Bois de Chimay-Couvin-Viroinval ;

Considérant que Monsieur Baudouin SCHELLEN, Echevin, est candidat ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 06 mars 2015, propose de désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN pour ce mandat ;

Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du conseil cynégétique Grands Bois de Chimay-Couvin-Viroinval ;

15 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 15 voix ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN pour représenter la Commune de VIROINVAL au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du conseil cynégétique Grands Bois de Chimay-Couvin-Viroinval

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux instances suivantes :

A l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

A Monsieur Jean-Paul HUBERT, Secrétaire du conseil cynégétique

A Monsieur François DELACRE, Chef du cantonnement de Viroinval

A Monsieur René COLLIN, Ministre de la Chasse.

Monsieur le Conseiller Michel Lebrun souhaite aborder une question importante concernant la gestion des pelouses calcicoles de Viroinval. La gestion de ces pelouses a été confiée, en son temps, à l'ASBL Ardennes et Gaume par le DNF, en ce qui concerne Viroinval mais aussi toutes les communes concernées réparties entre Viroinval et Rochefort. Il semblerait que le DNF souhaite récupérer la gestion de ces pelouses calcaires, celles-ci étant soumises au régime forestier, ses agents sont compétents en la matière. Le risque serait alors de voir se développer une « lutte » entre la forêt et les pelouses. Le but du DNF étant de repeupler les bois, nous pouvons craindre de voir disparaître les pelouses calcaires

Monsieur le Conseiller Michel Lebrun suggère que le Collège prenne contact avec le DNF et l'ASBL Ardennes et Gaume avant qu'il ne soit trop tard. Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Collège communal.

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Monsieur Constant MOUVET, Citoyen d'honneur de la Commune de Viroinval en 1992 pour son action au sein des Fanfares de l'entité. Il rend hommage à ce musicien qui a joué un rôle important dans l'entité par son engagement dans les associations musicales.

Le Président prononce le huis clos à 23h00

Le Président clôture la séance à 23h10

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 21 janvier 2015., celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**